

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE SUPPLEANCE
A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE HAMONIC, VICE-PRESIDENT
DURANT L'ABSENCE DE MONSIEUR LORRAIN MERCKAERT
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU MARDI 18 AOÛT 2026 INCLUS
AU DIMANCHE 30 AOÛT 2026 INCLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date 09 avril 2026 relatives à l'élection du Président, et aux élections des Vice-présidents,

Considérant mon absence pendant la période correspondante,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suppléance est assurée, dans la plénitude de mes fonctions, pour délivrer tous certificats, mandats et signer toutes pièces, tous actes administratifs et toutes décisions, concernant l'ensembles des services de la communauté d'agglomération par :

**Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC : DU MARDI 18 AOÛT 2026 INCLUS
AU DIMANCHE 30 AOÛT 2026 INCLUS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,
Le

Le Président,



Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.